

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS est, par la présente, donné par Maude-Andrée Pelletier, greffière, qu'à la séance du 11^e jour du moins d'avril 2016, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 607 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et qu'à leur homogénéité socio-économique.

Le territoire de la Ville de Louiseville, qui comptait en janvier 2016 un total de 6 052 électeurs domiciliés et 60 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 112 électeurs, est dorénavant divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 019 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

District électoral 1 – 936 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du rang Chacoura; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, la voie ferrée située au Sud de la rivière du Loup, cette dernière rivière, l'avenue Saint-Laurent, la rue Notre-Dame Sud, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Saint-Thomas, l'avenue Saint-Laurent, la rue Saint-Aimé et son prolongement en direction Nord, la voie ferrée, la rue Saint-Marc, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 936 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,15 % et possède une superficie de 12,99 km².

District électoral 2 – 1 183 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la voie ferrée ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est (longeant la route du Pays-Brûlé) et Sud-est (sur le rivage du lac Saint-Pierre), la rivière du Loup, la voie ferrée au Nord de la rue Lemay, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 183 électeurs pour un écart à la moyenne de +16,09 % et possède une superficie de 16,13 km².

District électoral 3 – 1 104 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Notre-Dame Sud ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, l'avenue Saint-Laurent, la rivière du Loup, la Petite rivière du Loup, le prolongement en direction Ouest de l'avenue du Parc, cette dernière avenue, la rue Saint-Antoine, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Notre-Dame Sud, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 104 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,34 % et possède une superficie de 3,51 km².

District électoral 4 – 956 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Saint-Jacques ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Saint-Marc, la rue De La Mennais, le prolongement en direction Ouest de l'avenue du Parc, la Petite rivière du Loup, la rivière du Loup, les limites municipales Sud-est (sur le rivage du lac Saint-Pierre) et Sud-ouest, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Laurent Ouest, la Petite rivière du Loup, le prolongement en direction Ouest de l'avenue Saint-Jacques, cette dernière avenue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 956 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,18 % et possède une superficie de 11,10 km².

District électoral 5 – 898 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la Petite rivière du Loup et de la limite municipale Nord-ouest (entre le rang des Gravel et le chemin de la Grande-Carrière) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la Petite rivière du Loup, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Laurent Ouest, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

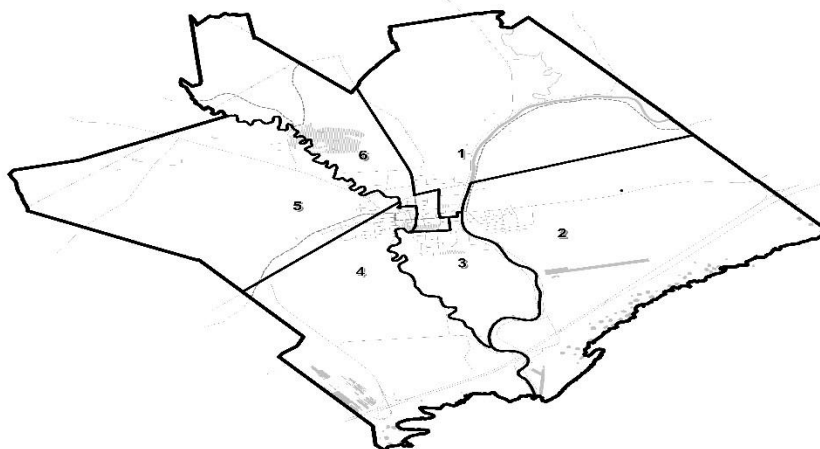
Ce district contient 898 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,87 % et possède une superficie de 12,60 km².

District électoral 6 - 1 035 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Marc et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Marc, la voie ferrée située au Sud de l'avenue Dalcourt, le prolongement en direction Nord de la rue Saint-Aimé, cette dernière rue, l'avenue Saint-Laurent, la rue Saint-Thomas, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Saint-Antoine, l'avenue du

Parc, la rue De La Mennais, la rue Saint-Marc, l'avenue Saint-Jacques et son prolongement en direction Ouest, la Petite rivière du Loup, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 035 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,57 % et possède une superficie de 6,57 km².



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux heures régulières du bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître son opposition, par écrit, au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Maude-Andrée Pelletier, greffière
105, avenue Saint-Laurent
Louiseville (Québec)
J5V 1J6

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, et ce, si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

Donné à Louiseville
Ce 13^e jour du mois d'avril 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière